

Annemasse le 01 décembre 2021

**De Monsieur Pierre-Jean CRASTES,
Vice-président délégué aux finances, aux
politiques partenariales et au Projet
d'agglomération du Grand Genève**

**A Mesdames et Messieurs les
délégués du Comité syndical**

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2022

La préparation du Budget Primitif (BP) pour l'année 2022 s'inscrit dans une perspective de mise en œuvre de la feuille de route du Pôle métropolitain adoptée le 26 mars 2021. Ce budget est établi dans une situation contrainte, marqué par la crise sanitaire toujours présente mais également par l'opérationnalisation du Plan de Relance. Ce contexte impacte toujours les finances publiques.

Le deuxième budget de ce mandat au Pôle métropolitain s'inscrit dans la volonté de rendre possible de nouvelles évolutions fortes traduites désormais dans un plan d'actions.

L'année 2022 sera l'occasion poursuivre la structuration des sujets majeurs liés à l'organisation de la mobilité dans le Genevois français avec la perspective d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle de notre territoire, à l'élaboration possible d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur un périmètre à définir (hors Thonon agglomération disposant d'un SCOT sur un périmètre élargi).

Ainsi, l'année 2022 sera également marquée par l'organisation dans le Grand Genève des Assises Européennes de la Transition Energétique et de l'adoption de la Charte partenariale dans le cadre la démarche « Grand Genève en transitions », le déploiement de services à la mobilité dans le Genevois français (autopartage et covoiturage), l'élaboration d'un pacte économique fédérateur entre le Pôle métropolitain et ses EPCI membres, le développement de contractualisations au service de la transition écologique, le renforcement de l'offre de formation et d'évolution professionnelle ainsi que l'accompagnement de projets culturels partenariaux facteurs de cohésion territoriale.

Notre début de mandat a été marquée par une crise sanitaire d'une ampleur inédite qui a également consacré la nécessité de la prise en compte d'un bassin de vie transfrontalier comme le nôtre.

L'impératif de transition écologique s'impose de plus en plus dans nos politiques publiques. Les réalisations récentes (Léman Express, Voies vertes...) ont démontré leur efficacité mais demeurent des premiers jalons.

Ce nouvel exercice budgétaire doit engager la déclinaison opérationnelle des priorités en termes d'investissement et de services pour nos habitants. Dans ce cette logique, nous souhaitons renforcer les capacités d'actions du bloc local communes – EPCI – Pôle métropolitain.

Pour autant, Il est nécessaire dans le cadre d'une prospective budgétaire adaptée de prendre en considération le contexte financier de nos collectivités territoriales. Il apparait encore fragile au regard de la période que celles -ci viennent de traverser.

Il est donc proposé, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du budget primitif 2022, de porter l'augmentation des cotisations des EPCI membres à 7,75€/habitant en 2022 puis de porter la contribution à 8,50€ en 2023 afin de satisfaire aux objectifs de la feuille de route politique. Ce montant restera stable jusqu'à la fin du mandat 2020-2026. Cette hausse progressive doit avant tout permettre la mise en œuvre des compétences « socles » du Pôle métropolitain : l'aménagement du territoire et la mobilité.

Calendrier budgétaire

- **Octobre 2021** : processus de dialogue budgétaire
- **10 novembre 2021** : orientations budgétaires du Bureau du Pôle métropolitain
- **10 décembre** : débat d'orientation budgétaire (D.O.B) du Conseil syndical.
- **28 janvier 2022** : **vote du budget**

Annexe au ROB :

- Programme d'actions 2022

Table des matières

1. Préambule	4
2. Contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire.....	4
2.1 Contexte financier.....	4
2.2 Les dispositions du PLF 2022	6
3. L'action du Pôle métropolitain et la mise en œuvre de la feuille de route	8
4. Les ressources	9
5.1 Les ressources financières.....	9
5.2 Les ressources humaines.....	13
Les effectifs	13
La masse salariale	13
Organisation	15
Actions sociales.....	16
Mutualisation	16
5.3 L'endettement.....	18
5. La situation financière du Pôle métropolitain	18
6. Budget 2022 : propositions	18
6.1 Budget 2021 : bilan.....	18
6.2 Budget 2022 et prospective budgétaire 2023 : principales caractéristiques	19

Préambule

Au-delà de son caractère obligatoire, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet la bonne information des élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, dans la perspective d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif. La tenue d'un DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT).

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art.L.2121-20 ; L.2121-21 ; L.3121-14 ; L.3121-15 ; L.4132-13 et L.4132-14 du CGCT). Le débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précède le vote du budget primitif, il s'agit de débattre sur une présentation permettant à chacun d'avoir le même niveau d'information et de saisir les orientations proposées pour le budget 2020.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux éventuels budgets annexes.

Ce rapport doit être communiqué aux membres du conseil syndical, au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil. Il comprend des informations sur l'analyse prospective, en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.

Le rapport est axé sur une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière du Pôle métropolitain, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2020. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi précitée, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique et le rapport adressé au Comité syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire

2.1 Contexte financier

- Contexte international et européen

La croissance économique s'est redressée cette année, grâce au vigoureux soutien des pouvoirs publics, au déploiement en cours de vaccins efficaces et au redémarrage progressif de nombreuses activités économiques, notamment dans les secteurs de services.

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à ce qu'il était avant la pandémie, mais à la mi-2021, la production était encore inférieure de 3 ½ pour cent au niveau attendu avant l'arrivée du COVID-19. Cela représente une perte de revenu réel de plus de 4 500 milliards USD (à PPA de 2015), soit à peu près l'équivalent d'un an de croissance de la production mondiale en temps normal. Il est indispensable de combler cet écart pour minimiser les dommages à long terme que la pandémie pourrait avoir infligés sous forme de pertes d'emploi et de revenus.

La reprise reste très inégale, avec des résultats singulièrement différents selon les pays, les secteurs et les groupes démographiques en termes de production et d'emploi laissant les pouvoirs publics confrontés à une grande diversité d'enjeux.

Dans certains pays où la production a retrouvé ses niveaux d'avant la pandémie, comme les États-Unis, l'emploi reste inférieur à ce qu'il était avant la crise. Dans d'autres, surtout en Europe, l'emploi a été largement préservé, mais la production et le total des heures travaillées ne se sont pas encore totalement redressés. L'activité a rebondi rapidement dans quelques économies de marché

émergentes, mais dans certains cas, ce redressement s'est accompagné de fortes tensions inflationnistes.

La croissance s'est vivement redressée au deuxième trimestre de 2021 dans les pays où les mesures d'endiguement ont été dans une large mesure assouplie ou dans lesquels les taux d'infection sont restés bas, grâce à la vigueur des dépenses de consommation de services et à l'orientation expansionniste des politiques macroéconomiques.

Le rebond marqué de la demande mondiale, les perturbations de l'offre et la diminution des stocks ont entraîné une augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime dans le monde entier, en particulier en Amérique du Nord et en Europe.

Compte tenu du caractère encore incertain des perspectives à court terme et de l'absence, pour l'instant, de redressement du marché du travail, un soutien macroéconomique demeure nécessaire, la combinaison appropriée de politiques étant fonction de l'évolution de la situation économique dans chaque pays. Les autorités devront donner des indications claires quant à la trajectoire envisagée pour réaliser les objectifs à moyen terme et à la séquence probable des changements de politique futurs, de manière à ancrer les anticipations, maintenir la confiance des investisseurs et fournir un soutien approprié à l'économie.

Dans les pays où la reprise est bien avancée et les vaccinations pratiquement terminées, les efforts devraient être redirigés des politiques de soutien d'urgence vers les objectifs à moyen terme. Dans d'autres pays, où la reprise ou les vaccinations sont moins avancées et où des mesures de confinement continuent d'être déployées, il y aura lieu de maintenir des mesures d'aide ciblées pour soutenir la demande et les revenus des travailleurs et des entreprises dans les secteurs où les contacts sont fréquents.

– Contexte national

En 2020, la France était la septième puissance économique mondiale, juste derrière le Royaume-Uni et l'Inde. La reprise du pays après la crise économique de 2008 est intervenue plus tard que dans d'autres pays européens et est restée fragile en raison de déséquilibres structurels. En 2020, en raison de la pandémie COVID-19, la France a subi l'une des contractions économiques les plus fortes parmi les pays de l'UE. Selon les estimations du FMI, la croissance du PIB s'est contractée de près de -19% (en glissement annuel) au deuxième trimestre 2020. Pendant toute l'année 2020, la production a reculé de -8,2% alors que l'activité économique a rebondi au troisième trimestre. Selon les prévisions du FMI d'avril 2021, la croissance du PIB est estimée à 5,8 % en 2021 avant de ralentir à 4,2 % en 2022, sous réserve de la reprise économique mondiale post-pandémique. La consommation privée et l'activité d'investissement devraient bénéficier des mesures de relance budgétaire, tandis que le raffermissement de la demande mondiale devrait stimuler les exportations. Cependant, une prolongation de la crise sanitaire jusqu'en 2021 pourrait retarder la reprise économique.

En 2020, la France figurait parmi les pays les plus touchés par la pandémie COVID-19. Les autorités ont réagi en mettant en œuvre deux mesures de verrouillage strictes en mars et en octobre, et le budget a été amendé à plusieurs reprises pour s'adapter à la crise. Un vaste programme d'aide d'urgence, qui vise à soutenir les ménages et les entreprises en préservant les emplois et en fournissant des liquidités, a été adopté. Du fait de ces mesures de soutien et de la baisse des recettes, le déficit budgétaire est passé à -3,6% du PIB en 2020, contre -2% du PIB en 2019, et devrait rester à un niveau élevé en 2021 (-5,2% du PIB) et 2022 (-4% PIB) (FMI). La dette publique, qui était déjà l'une des plus élevées de la zone euro, est passée de 98,1% du PIB en 2019 à 113,5 % du PIB en 2020, et devrait atteindre 115,2 % du PIB en 2021 et 114,3 % du PIB en 2022. L'inflation est passée de 1,3% en 2019 à 0,5% en 2020, et devrait rester faible en 2021 (1,1%) et 2022 (1,2%).

Le compte courant s'est considérablement détérioré car les exportations ont chuté plus rapidement que les importations. Les priorités pour 2021 comprendront le déploiement du plan de vaccination ainsi que la mise en œuvre du plan de relance pour soutenir les entreprises françaises, minimiser la hausse du chômage et faciliter les transitions verte et numérique telles que décrites dans le Plan de Relance. Outre le risque posé par une prolongation de la crise sanitaire jusqu'en 2021, la France est confrontée à des défis structurels : chômage structurel élevé, faible compétitivité et endettement public et privé élevé.

Les taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, demeurent une préoccupation croissante pour les décideurs.

Le taux de chômage, en baisse avant la pandémie, atteignait 8,2% en 2020 et devrait passer à 9,1 % en 2021 et à 9,2 % en 2022 (FMI). La mobilité sociale reste faible et les taux d'emploi de nombreux groupes défavorisés sont faibles.

2.2 Les dispositions du PLF 2022

Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de relance". Il poursuit et accélère la transition écologique.

Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est porté à 235 millions d'euros en 2022, contre 137 millions en 2017. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Le PLF 2022 contient aussi les mesures fiscales du plan en faveur des travailleurs indépendants annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021. Les délais d'option et de renonciation pour le régime réel d'imposition des entreprises individuelles sont harmonisés et allongés. La transmission d'entreprises est facilitée. Les entreprises seront autorisées à déduire de leur résultat imposable les amortissements comptables des fonds commerciaux acquis en 2022 et 2023. Le montant du crédit d'impôt en faveur de la formation des chefs d'entreprise sera doublé pour les microentreprises.

Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également prolongées :

- Financement de la revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux (coût de 2,4 milliards en 2022) ;
- Déploiement, en vue de sa généralisation, du service national universel (SNU) avec 50 000 jeunes en séjour de cohésion en 2022 ;
- Crédits pour l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022 ;
- Reconduction du dispositif Pass'Sport pour 2022 ;
- Prolongation de six mois, jusqu'en juin 2022, de l'aide exceptionnelle à l'alternance (pour les moins de 30 ans).
-

En matière sociale, la recentralisation du financement du RSA sera expérimentée pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires. La renationalisation du RSA a été récemment annoncée par le Premier ministre pour le département de la Seine-Saint-Denis.

Des amendements du gouvernement viendront compléter le PLF 2022. Ils concerneront en particulier deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République :

- le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, consacré aux filières d'avenir et innovantes, comme l'hydrogène ou les biotechnologies ;
- la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation.

Un plan "compétences" doit être également présenté. Il s'agit d'un plan de renforcement, d'investissement dans les compétences humaines, la formation, l'insertion des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA.

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF. Il est doté pour 2022 de 1,9 milliard d'euros.

Le PLF contient une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme, annoncée dans le cadre du programme « Action publique 2022 », interviendra au plus tard le 1er janvier 2023.

Les crédits du ministère de la défense, comme le prévoit la loi de programmation militaire, sont en hausse de 1,7 milliard d'euros. Le budget du ministère de l'intérieur augmente de 1,5 milliard. À l'issue du "Beauvau de la sécurité", 500 millions d'euros doivent être dédiés en 2022 aux mesures annoncées. Le budget de la justice progresse, pour la deuxième année consécutive, de 8% (soit 700 millions d'euros), en vue de déployer les chantiers immobiliers et numériques du ministère et de renforcer la justice de proximité.

L'éducation nationale, premier poste du budget de l'État, bénéficie en 2022 d'une rallonge de près de 1,7 milliard d'euros, dont 700 millions pour financer les revalorisations salariales des enseignants. L'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche sera accentué (+ 900 millions d'euros).

Les effectifs des emplois publics de l'État et de ses opérateurs sont restés à un niveau quasi-stable depuis 2017 (-1 249 postes, soit -0,05 % des effectifs présents en 2017). En 2022, le solde global des créations et des suppressions d'emplois sera de -509. Des créations d'emplois sont toutefois prévues dans la police, la justice et les armées.

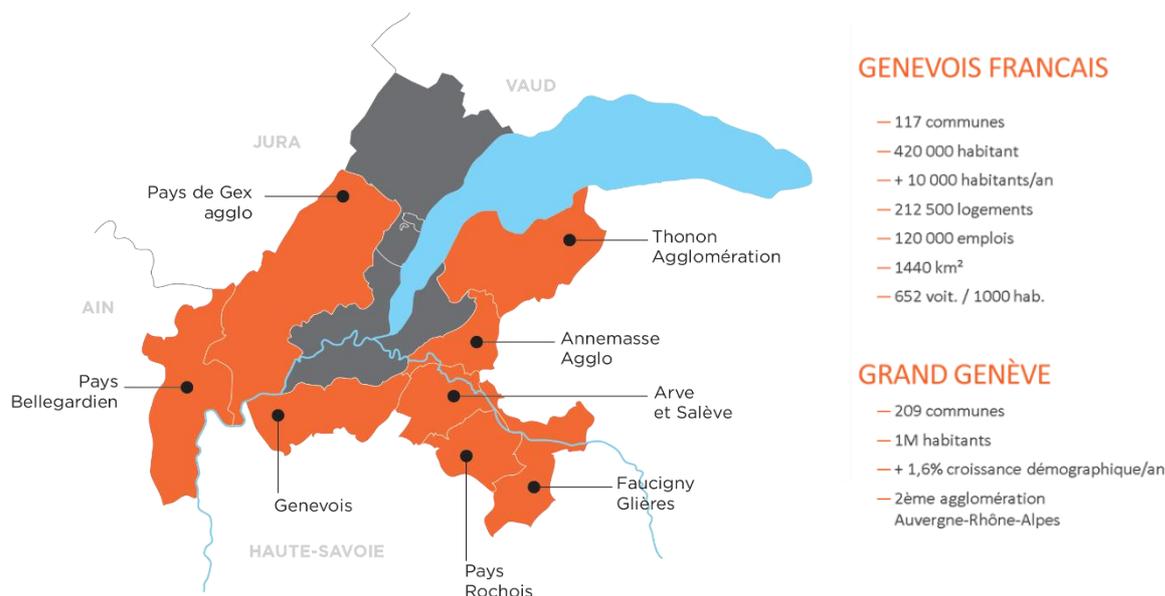
Les concours de l'État en faveur des collectivités territoriales - qui comprennent notamment la dotation globale de fonctionnement, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et les autres "prélèvements sur les recettes de l'État", de même que les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et la part de TVA affectée aux régions - seront même en hausse de 525 millions d'euros l'an prochain.

Le supplément provient essentiellement du dynamisme de deux ressources ne figurant pas dans l'enveloppe des concours financiers de l'État soumise à la règle de stabilité, à savoir : d'une part, la quote-part de TVA qui est affectée aux régions depuis la suppression en 2018 de la part régionale de la DGF et, d'autre part, la progression de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives de la taxe sur le foncier bâti et de la cotisation foncière des entreprises acquittées par les sociétés ayant des locaux industriels (mise en place en 2021 au bénéfice des communes et des intercommunalités, elle augmente de 10,7 % pour s'établir à 3,64 milliards d'euros).

La volonté du gouvernement est de maintenir en 2022 "un soutien particulièrement élevé" à l'investissement local. 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros. Cette rallonge que le Premier ministre avait annoncée le 10 septembre, servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

L'action du Pôle métropolitain et la mise en œuvre de la feuille de route

Le Genevois français compte plus de 423 000 habitants, 119 000 emplois et 22 500 entreprises. Il est composé de huit intercommunalités, représentant désormais 117 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de plus d'un million d'habitants.



En 2017, l'évolution en Pôle métropolitain a permis de renforcer les capacités d'action des élus du Genevois français dans tous ses domaines, pour répondre aux objectifs suivants :

- renforcer notre capacité de négociation au sein du Grand Genève et au sein des différentes instances de coopération transfrontalière ;
- garantir une meilleure visibilité et une meilleure prise en compte de notre réalité transfrontalière au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et plus globalement au plan national ;
- consolider et développer les compétences du Pôle métropolitain ;
- accompagner la recherche de nouvelles sources de financement.

Unies au sein d'une même instance, les collectivités membres du Pôle métropolitain constituent un membre fondateur et de plein droit du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève, au même titre que la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, la Région de Nyon, la Confédération suisse (en tant que membre associé) et les autres partenaires français : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie, l'Etat (en tant que membre associé).

Le Pôle métropolitain permet de faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul.

Le Pôle métropolitain c'est :

- réunir en communauté de moyens
- agir en communauté de projets
- réussir en communauté de destin

Le Pôle métropolitain – à travers sa mission « politiques contractuelles » - est, par ailleurs, en capacité d'aller chercher des financements, de porter des projets structurants et de renforcer les partenariats au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Enfin, le Pôle métropolitain conçoit, avec ses membres, les stratégies de développement du territoire, coordonne des actions, impulse des projets notamment à travers

des expérimentations, et assure des services aux habitants. Ces quatre fonctions s'appliquent de manière différenciée sur les thématiques de la transition écologique, de la mobilité, de l'aménagement du territoire, du développement économique et de la formation.

Enfin l'action du Pôle métropolitain comporte un enjeu fort de communication et d'appropriation par les élus et par la population du territoire. Le Pôle métropolitain doit porter un message, un projet d'identification et d'appartenance, auprès des habitants du Genevois français et du Grand Genève.

Le mandat qui débute est marquée par la volonté de faire de la transition écologique le fil directeur de l'action métropolitaine. Sur cette base, un important travail de refonte de la feuille de route politique, au regard des enjeux actuels, liés à la gestion de la crise sanitaire et à la nécessité d'assurer la transition écologique du territoire, a été initié dès l'installation du nouveau conseil syndical. A l'heure où le document d'orientation budgétaire est rédigé, la feuille de route politique n'est pas achevée, ni validée.

Aussi au regard de ces éléments, l'année 2022 constituera d'opérationnalisation de la feuille de route politique adoptée le 26 mars 2021 (voir annexe).

Les ressources

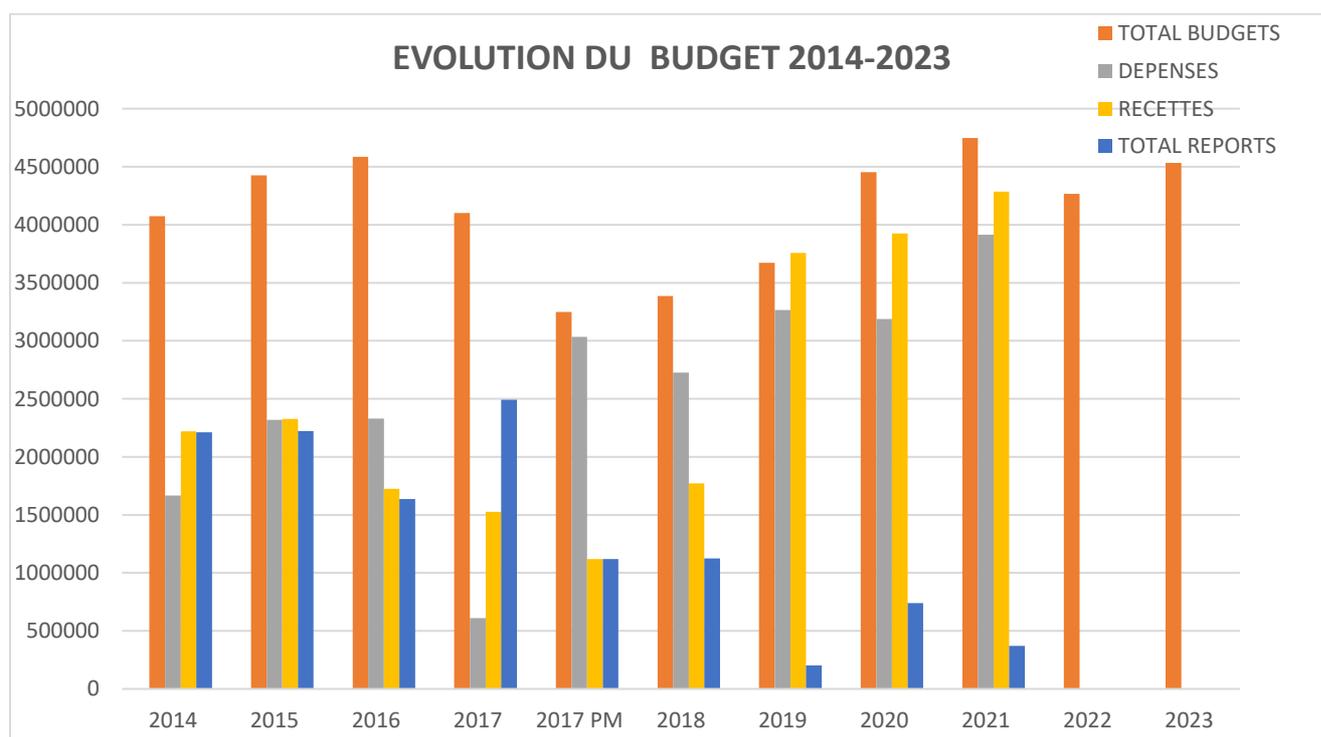
5.1 Les ressources financières

Le Pôle métropolitain ne lève aucune fiscalité. Ses ressources proviennent des cotisations de ses membres et des cofinancements externes obtenus auprès des partenaires institutionnels.

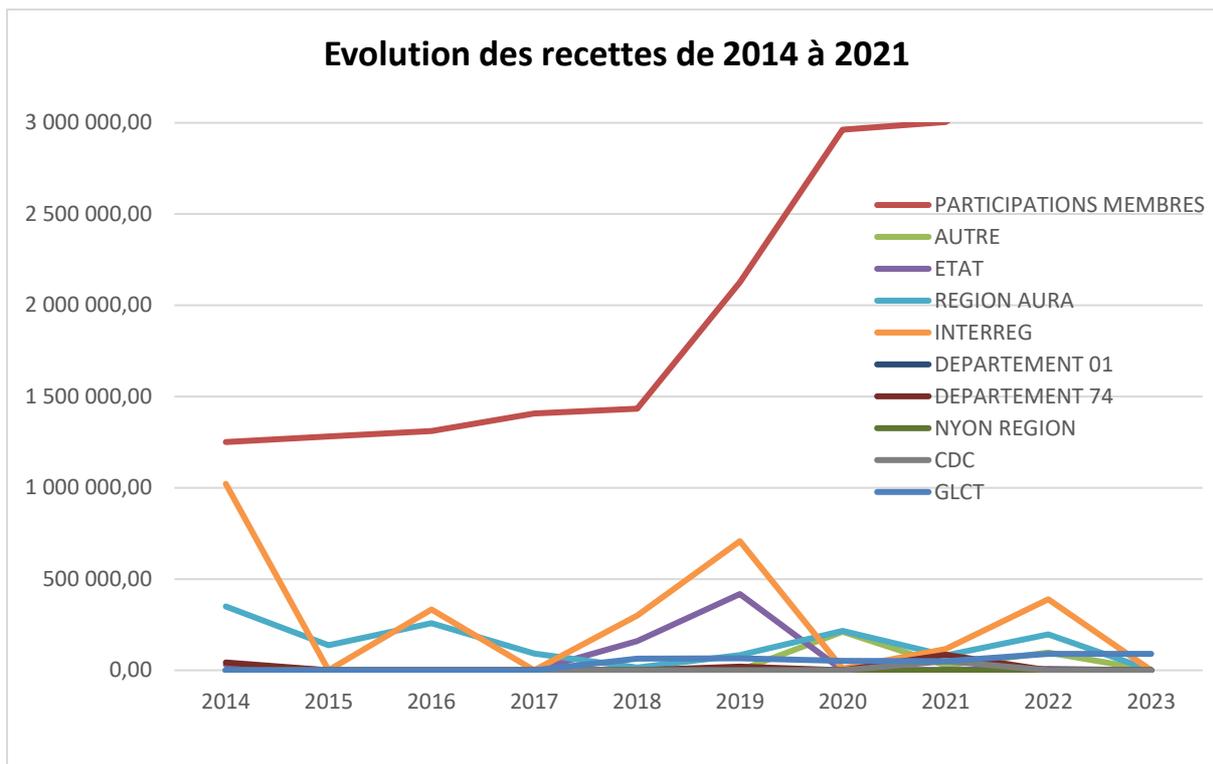
La cotisation des membres est en 2021 de 7 € par habitant. En adéquation avec la feuille de route adoptée en 2021 la cotisation sera portée à 7,75 € par habitant en 2022 et à 8,50 € par habitant en 2023. Ce niveau de cotisation sera dès lors stable jusqu'à la fin du mandat ou adapté si une modification substantielle des compétences ou des missions du Pôle métropolitain intervenait.

C'est un budget quasi-exclusivement de fonctionnement, l'investissement étant limité à l'achat de matériel informatique et de mobilier pour le personnel et depuis, 2020, de mobilier urbain pour les premières lignes de covoiturage ainsi que pour l'autopartage.

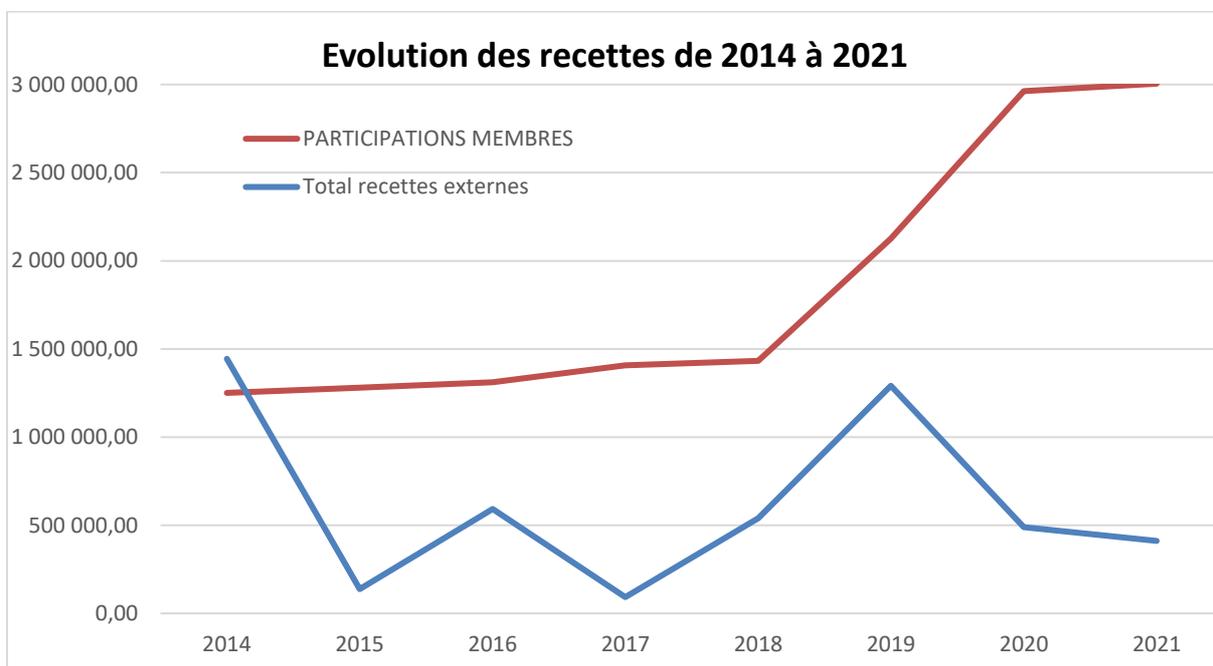
En 2022, le budget primitif sera de l'ordre de 4 014 547 € en fonctionnement et 250 860.47 € en investissement.



A noter : les années 2022 et 2023 sont des budgets primitifs ne prenant pas en compte le report éventuel de l'année N-1.



Depuis 2010, la part des subventions sur le compte administratif consolidé de l'ARC (budget principal et budget annexe confondus) a atteint des pics à 42,79% en 2011 et 65% en 2014. Cette part de subventions connaît néanmoins une dégradation continue depuis 2015 (19.67% en 2018). Cette tendance s'inscrit dans un paysage général moins favorable ces dernières années à l'accompagnement des dépenses de fonctionnement.



L'ARC avait également bénéficié de cofinancements significatifs de la Région Rhône-Alpes via les dispositifs contractuels régionaux liés à l'aménagement du territoire (256 000 € par an en moyenne), des Départements de l'Ain et de la Haute-savoie (respectivement 236 500 € et 206 464 € sur 5 ans).

Ce n'est plus le cas aujourd'hui, la priorité ayant été donnée, notamment pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à l'accompagnement de l'investissement (Convention de coopération métropolitaine, Contrats d'Ambition Région...).

La collectivité, ne disposant pas de ressources dynamiques (absence de fiscalité), recherche systématiquement un support financier auprès des partenaires institutionnels pour élaborer son programme de travail.

Elle poursuit le développement de politiques contractuelles, adossées à des logiques partenariales : les actions relevant de plusieurs niveaux de compétences, le montage de partenariats s'est imposé comme une solution pour la mobilisation des acteurs autour d'une démarche de projet et pour le financement des actions. Afin d'en garantir une inscription dans la durée, la collectivité formalise ces partenariats par l'établissement d'un lien contractuel autour de programmes définis conjointement. Ces programmes profitent désormais majoritairement aux opérations portées par les collectivités maîtres d'ouvrages du Genevois français, plutôt qu'au programme de travail du Pôle métropolitain, caractérisé par des dépenses de fonctionnement qui suscitent une moindre appétence des partenaires institutionnels.

Dans ce contexte le Pôle métropolitain s'est engagé avec ses EPCI membres dans la formalisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à double échelle pour donner davantage de lisibilité à son programme d'actions. Ainsi, conformément aux objectifs assignés au CRTE, l'Etat pourra appréhender plus facilement, et en concertation, l'accompagnement financier des projets à enjeux dans le Genevois français et pour chacune des intercommunalités. Parallèlement, Le Pôle métropolitain œuvre également à la déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 . Cette contractualisation est attendue sur le territoire en appui des projets portés par les maîtrises d'ouvrages intercommunales. Elle pourrait se matérialiser par la formalisation d'une convention de type métropolitaine

Le Pôle métropolitain : facilitateur de cofinancements externes

117 millions d'€ obtenus sur 10 ans



Des démarches sont toujours déployées pour rechercher des ressources complémentaires. Le Pôle métropolitain s'inscrit dans plusieurs partenariats et contractualisations aux fins de cofinancement de son programme de travail mais aussi des opérations en maîtrise d'ouvrage de ses membres :

- Les fonds européens (INTERREG, FEDER, FEADER) accessibles pour une série de démarches inscrites aux programmes de travail Grand Genève et Genevois français (ex : promotion du covoiturage, PACTE) ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais d'une convention triennale, afin de cofinancer certains volets du programme de travail Grand Genève et Genevois français ;
- L'Etat, au travers de la préparation du nouveau Contrat de Relance et de Transition Écologique impliquant le Pôle métropolitain ainsi que l'ensemble des EPCI membres. D'autres appels à projet émanant de l'Etat ou de ses opérateurs (ADEME, Programme d'Investissement d'Avenir ; etc) sont également mobilisés ;
- la Région Auvergne Rhône-Alpes (« Convention Air », future Convention territoriale de coopération métropolitaine).

Exemple d'infrastructures et services mis en place pour les intercommunalités, communes et habitants, entre 2010 et 2020.



Un travail de veille et d'orientation est réalisé pour détecter les appels à projets européens, nationaux, régionaux susceptibles d'être compatibles avec le programme de travail du Pôle métropolitain et du Grand Genève, mais aussi avec les projets portés par ses membres.

La fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 verra le renouvellement de contractualisations pour le Pôle métropolitain et ses membres, avec la formalisation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, la création du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et la nouvelle programmation européenne 2020-2027.

5.2 Les ressources humaines

Les effectifs

Les effectifs ont doublé de 2010 à 2020 (19 agents). Le nombre de titulaires est passé de 5 en 2010 à 12 en 2021. Le nombre de contractuels est passé de 4 à 8 durant la même période. Le Pôle métropolitain n'a pas de contractuels en CDI.

En 2020 et 2021, l'engagement dans l'élaboration d'un Programme d'actions concerté pour la transition écologique nommé « PACTE du Grand Genève », afin d'inscrire la transition écologique comme fil rouge de l'aménagement et de la coopération transfrontalière (Programme élaboré entre 2020 et 2021 et signé au cours des Assises Européennes de la Transition Energétique de 2022) a nécessité le recrutement de deux agents en contrat de projets.

- Un chargé de mission participation pour la Transition écologique du Grand Genève,
- Un chargé de mission événementiel et communication pour la Transition écologique du Grand Genève.

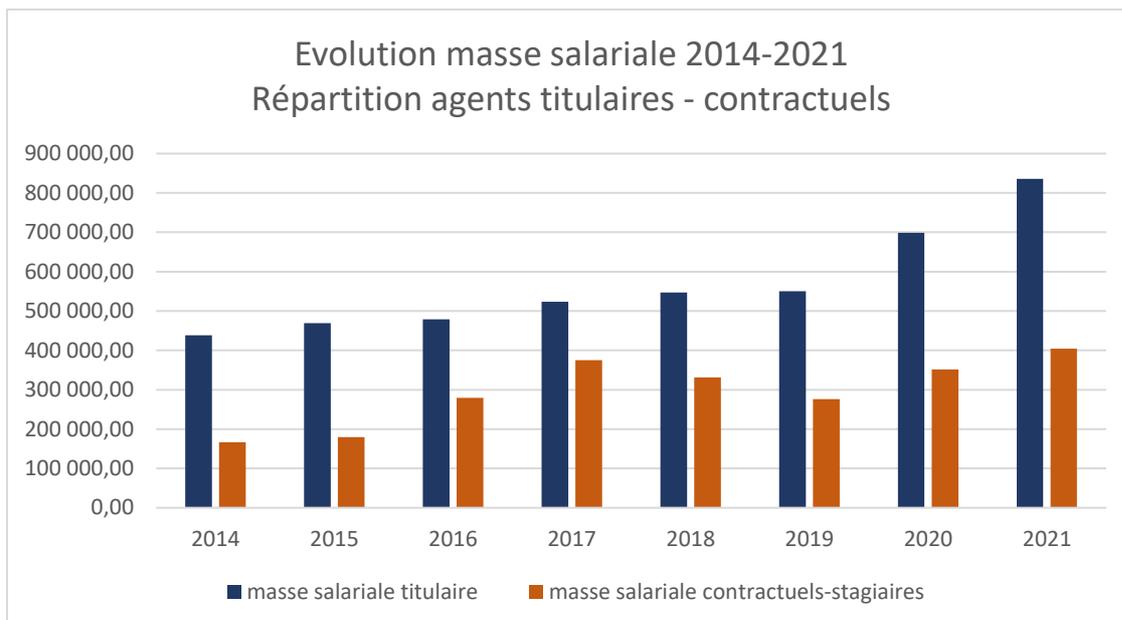
La collectivité rencontre, à l'image de l'ensemble des collectivités du Genevois français, des difficultés de recrutement. Ce constat et la recherche de synergies portent le Pôle métropolitain vers le développement de mutualisation avec ses membres.

A noter que l'effectif en activité compte aujourd'hui 12 femmes et 7 hommes. Il est distribué entre 1 agent de catégorie C (en renfort temporaire), 2 agents de catégorie B et 16 agents de catégorie A. L'agent de catégorie C est une femme, les agents de catégorie B sont des femmes, les agents de catégorie A sont répartis entre 9 femmes et 7 hommes.

La masse salariale

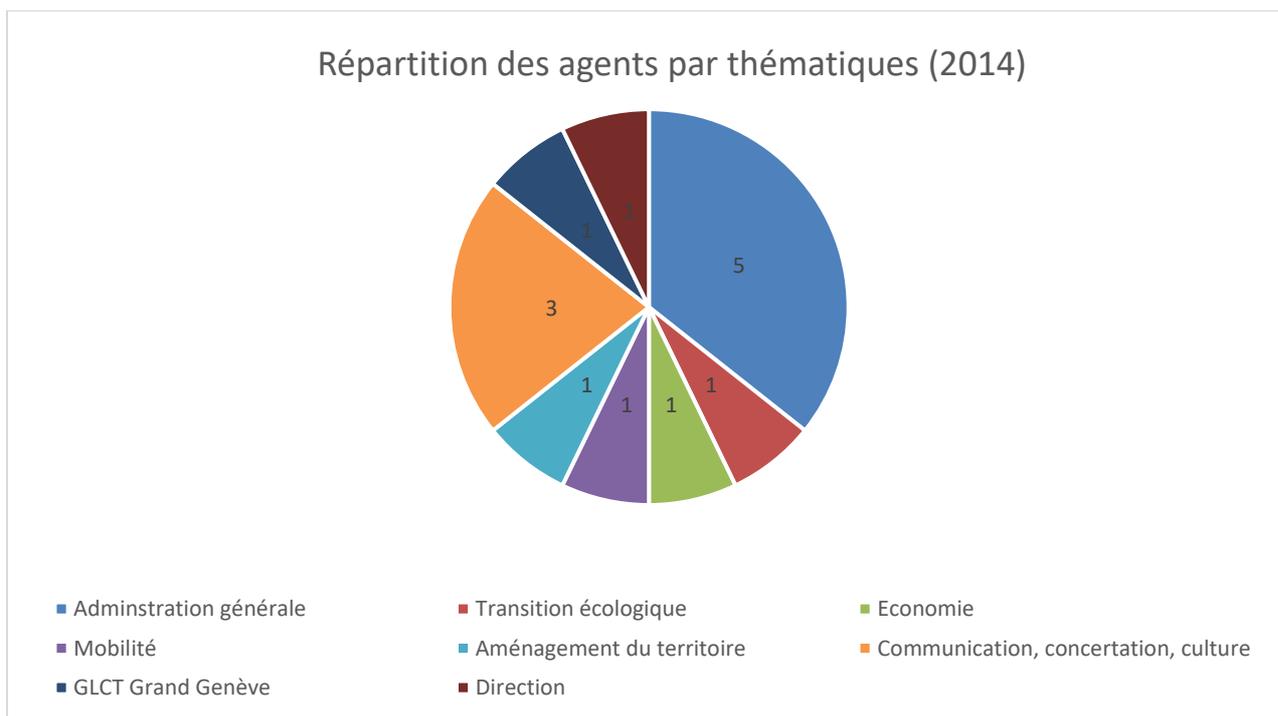
ANNEE	ARC			POLE					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
masse salariale titulaire	438 708,43	469 497,08	479 254,63	523 300,67	546 896,02	550 089,28	698 886,17	835 487,28	850 000,00
masse salariale contractuels-stagiaires	167 035,31	179 619,73	279 755,63	375 303,45	331 134,29	276 121,02	351 905,09	404 642,48	462 000,00
TOTAL	605 743,74	649 116,81	759 010,26	898 604,12	878 030,31	826 210,30	1 050 791,26	1 240 129,76	1 312 000,00
<i>dont indemnités des élus</i>								78 555,12	78 555,12
nombre titulaires	9	9	9	11	11	12	12	12	12
nombre contractuels	4	4	6	6	6	6	7	8	9
Total	13	13	15	17	17	18	19	20	21
stagiaires		1	1	0	1	1	2	2	2

La masse salariale correspond à 1/3 du budget annuel de fonctionnement du Pôle métropolitain, en ligne avec les caractéristiques de son activité (ingénierie, coordination des politiques publiques, gouvernance).

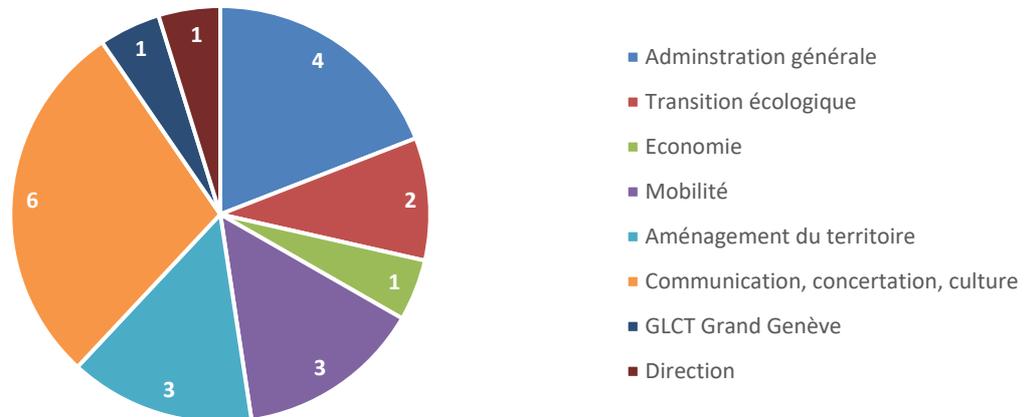


L'évolution de la masse salariale suit l'évolution des effectifs (voir supra).

A noter que le Pôle métropolitain s'est doté d'un RIFSEEP en 2017.



Répartition des agents par thématiques (2021)



Organisation

Compte tenu de la croissance rapide de la Collectivité, le Pôle métropolitain a mené une réflexion sur l'organisation interne. Cette réflexion sur une réorganisation physique des services (aménagement des locaux, accès à distance du serveur, déménagement, télétravail...) a été finalisée avec le déménagement du siège du Pôle métropolitain sur au 15 avenue Emile Zola à Annemasse, en Mai 2019. Les travaux pour l'agrandissement des bureaux du Pôle métropolitain et de la salle de réunion sur le même plateau sont en cours. Ce nouvel espace a été livré la fin du printemps 2021.

L'accès du serveur à distance et la mise en place d'une charte sur le télétravail permettent aux agents du pôle métropolitain qui en ont fait la demande et dont les missions sont compatibles de télétravailler depuis le 1^{er} novembre 2019 à raison d'un jour par semaine. Une évolution de la charte de télétravail a fait l'objet d'une délibération en date du 10 décembre 2020 autorisant les agents du Pôle métropolitain de télétravailler deux jours par semaine pour un temps plein et 1 jour pour un temps partiel.

Le Pôle métropolitain s'est doté de logiciels métiers adaptés destinés à développer le télétravail ou le travail sur des sites distants (courriers, instances, téléphone IP, plateforme collaborative...) permettant notamment de gagner en productivité.

Pour 2022, il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs une masse salariale de 1 312 000 € (salaires, charges, indemnités des élus, tickets restaurants, CNAS, assurance statutaire) : au-delà de l'avancement de carrière (hypothèse +2%), l'effectif ne devrait pas connaître d'augmentation significative, avec un nombre d'agents se portant à 21 (tableau des emplois). L'effectif du Pôle métropolitain en 2021 s'élève à 20 agents (hors agents mutualisés). A ce jour, 4 postes inscrits au tableau des emplois restent ouverts et non pourvus.

Le temps annuel appliqué aux agents est de 1 607 heures de travail effectif (jour de solidarité compris) soit 40 heures hebdomadaires avec récupération d'ARTT. La collectivité doit engager à terme une réflexion sur le temps de travail. Un travail doit être également mené sur la définition d'une politique d'avancement des agents afin de répondre aux remarques issues du contrôle effectué en 2017 et 2018 sur la gestion de l'ARC syndicat mixte et du Pôle métropolitain et à l'obligation au 1^{er} janvier 2021 de présenter des lignes directrices de gestion.

Indemnités des élus

L'enveloppe indemnitaire annuelle globale du Pole métropolitain du Genevois français s'élève à un montant brut de 78 555,12 €. Le Président et les Vice-Présidents ne souhaitent pas percevoir le taux maximum d'indemnités auquel ils peuvent prétendre en vertu de la loi et du règlement, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents a été adopté de la manière suivante :

- Le Président : 17.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les 7 Vice-Présidents : 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Actions sociales

Le Pôle métropolitain recourt aux services du CNAS. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La collectivité participe à la garantie salaire des agents à hauteur de 50% du montant de l'assurance. Elle participe également à la mutuelle (prévoyance) des agents (participation forfaitaire selon les seuils de salaire brut).

Le personnel du Pôle métropolitain bénéficie de titres restaurants d'un montant unitaire de 6 € avec une prise en charge de la collectivité à 50%

Ces éléments sont intégrés dans la masse salariale.

Mutualisation

Le Pôle métropolitain se veut volontariste sur le sujet de la mutualisation avec ses membres. Il s'agit de mettre en place les solutions les plus efficaces dans le but de limiter les coûts de fonctionnement au maximum. A ce titre, le recours aux compétences disponibles dans les EPCI membres est recherché lorsque cela est possible, y compris en confiant le service à une intercommunalité membre choisie par le conseil communautaire (Informatique, SIG, ...). ».

Le Pôle métropolitain a signé une convention avec Annemasse Agglomération le 28 juin 2017 sur la mise à disposition d'une expertise marchés publics. Cette mutualisation a connu un nouveau développement courant 2019 avec la mise en place d'une nouvelle convention qui confie au Pôle de la commande publique d'Annemasse Agglomération le traitement des marchés du Pôle métropolitain. Une convention de groupement de commande sur les fournitures et le matériel informatique a d'ailleurs été signée entre le Pôle métropolitain et Annemasse Agglomération en janvier 2019.

Une convention de mise à disposition de service a été signée à l'été 2018 pour gérer les archives de l'ARC et du Pôle métropolitain. Le Pôle métropolitain doit dorénavant s'attacher à traiter le volet numérique et s'est manifesté pour une poursuite de la mission dans la limite des moyens disponibles des services d'Annemasse Agglomération.

De même, le Pôle métropolitain dispose des services d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour traiter des travaux géomatiques et cartographiques du Pôle Aménagement du Pôle métropolitain. Une convention a été signée avec la CC Pays de Gex, le 22 juin 2017.

Dans le cadre des mises à disposition de services supports (Système d'information géographique, marchés publics, informatique), la démarche de mutualisation offre un accès à de réelles compétences d'expertise pour des coûts maîtrisés.

Les apports de la mutualisation en termes de professionnalisation des services et d'efficacité du service délivré contribueront à renforcer la légitimité du Pôle métropolitain comme structure garante des intérêts du territoire.

Répartition prévisionnelle du Personnel en 2022

Fonction	Pourcentage
1 Directeur	100%
1 Secrétaire générale du GLCT Grand Genève	100 %
1 Responsable de pôle Administration générale et Politiques contractuelles	100 %
1 Responsable Finances / Comptabilité / RH	100%
1 Chargé(e) des Assemblées et Administration générale	100%
1 Assistant(e)s administratif(ves) (2 postes non pourvu à pourvoir)	100%
1 Responsable du pôle Communication / Participation	100%
1 Chargé(e) de mission communication	100%
1 Chargé(e) de mission Culture	100 %
1 Chargé de mission évènement communication PACTE Grand Genève	100%
1 Chargé(e) de mission participation PACTE Grand Genève	100%
1 chargé(e) de mission communication transition écologique	100%
1 Responsable de pôle Développement territorial	80%
1 Chargé de mission Economie	100%
1 Chargé(e) de mission Aménagement du territoire	100%
1 Chargé (e) de mission Aménagement-Habitat	100 %
1 Responsable Mobilité	100%
1 Chargé(e) de mission Mobilité	90%
1 accroissement d'activité services à la mobilité	100 %
1 responsable Transition écologique	80%
1 Chargé de mission Transition écologique	80%
2 Stagiaires	100%

5.3 L'endettement

Au regard du délais de recouvrement des recettes externes, le Pôle métropolitain a un besoin récurrent de recourir à une demande de ligne de trésorerie. Pour mémoire en 2019 et 2020, cette ligne s'élevait à 700 000 €.

Le Pôle métropolitain ne porte pas de projet d'investissement d'envergure : il n'est pas prévu de recourir l'emprunt à court terme.

La situation financière du Pôle métropolitain

La configuration budgétaire 2022 du Pôle métropolitain poursuit la trajectoire identifiée dans les perspectives menées dans le cadre des précédents rapports d'orientation budgétaire (ROB), soit la poursuite de la baisse des cofinancements externes. N'ayant pas de leviers financiers liés à la fiscalité le Pôle métropolitain doit désormais s'appuyer sur ses capacités d'auto-financement pour assurer les missions et les services confiés.

Budget 2022 : propositions

Pour être réalisée, la feuille de route du Pôle métropolitain nécessite des moyens correspondants en s'appuyant sur une contribution des membres à 8,50 € par habitant.

Au regard des échanges et des différentes positions exprimées, le Bureau propose :

- de porter la contribution des membres à 8,50 € par habitant et d'établir cette évolution, soit + 0,75€ /habitant en 2022 et + 0,75€/habitant en 2023.
- Cette contribution établie à 8,50€/habitant à l'horizon 2023 sera stable pour la durée du mandat à feuille de route et périmètre de missions constants. L'affectation de cette augmentation des cotisations sera priorisée vers les domaines de l'aménagement du territoire et de la mobilité (et notamment les services à la mobilité) qui sont des compétences socles du Pôle métropolitain.

Si les élus décident d'apporter des modifications substantielles à la feuille de route ou si des compétences sont transférées par certains membres, le niveau de la participation des EPCI concernés sera révisé et les modalités de contribution adaptées dans une logique de CLECT et selon les besoins des services délégués.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, les pages suivantes présentent, une synthèse des objectifs et actions proposées ainsi que leurs évaluations tant en termes de dépenses que de recettes. Ces éléments suivent les prescriptions de la feuille de route et s'organisent autour des notions de stratégie d'action, d'accompagnement à la mise en œuvre et des outils de développement nécessaires à l'observation territoriale et à la prospective.

Ces propositions s'élèvent à :

Budget Primitif

Fonctionnement : 4 014 547 euros

Investissement 250 860.47 euros

Propositions de contributions pour le Budget Primitif 2022

La contribution est portée à 7,75 € / habitants.

6.1 Budget 2021 : bilan

Le budget prévisionnel annuel 2021 du Pôle métropolitain du Genevois français s'élevait à 4 717 431,33€. Il devrait se porter comptablement à plus de 80%.

Ainsi, avec une dépense estimative réalisée de 3 925 002.93 € en 2021, la réalisation continue à enregistré une nette progression par rapport aux exercices précédents.

RAPPEL BP 21 et taux de réalisations au 31/12/2021					
Postes budgétaires	Dépenses	Recettes	Part des dépenses du Budget 2021	Dépenses réalisées au 31/12/21	Taux de réalisation
Gouvernance	250 000,00 €	50 000,00 €	5%	155 284,47 €	62,11%
Total mobilité	700 819,84 €	185 274,00 €	15%	452 929,18 €	64,63%
<i>Mobilité fonctionnement</i>	495 000,00 €	135 000,00 €	10%		
<i>Mobilité investissement</i>	205 819,84 €	50 274,00 €	4%		
Transition Ecologique	671 000,00 €	287 500,00 €	14%	678 780,98 €	101,16%
Economie Formation	645 181,00 €	87 500,00 €	14%	510 909,71 €	79,19%
Aménagement	212 000,00 €	- €	4%	97 926,05 €	46,19%
Com- Culture	290 000,00 €	52 000,00 €	6%	366 774,91 €	126,47%
Personnel	1 319 000,00 €	78 438,00 €	28%	1 141 550,63 €	86,55%
fonctionnement	244 500,00 €		5%	293 113,45 €	84,05%
vir.section investissement			0%	32 411,23 €	
Vir. section fonctionnement	113 993,89 €				
Report		739 096,26 €			
dépenses imprévues	166 673,26 €		4%		
recettes cotisations		3 004 666,00 €			
amortissement	26 852,11 €		1%	26 852,11 €	100,00%
dépenses inv. investissement mobilier					
FCTVA					
Investissement total	77 411,23 €	232 957,07 €		72 600,64 €	93,79%
TOTAUX	4 717 431,33 €	4 717 431,33 €		3 925 002,93 €	81,17%

6.2 Budget primitif 2022 et prospective budgétaire 2023 : principales caractéristiques

Le Pôle métropolitain joue un rôle d'impulsion et de coordination des politiques publiques en termes de mobilité, d'aménagement du territoire, de transition écologique, de développement économique et de promotion du territoire.

Le Pôle métropolitain n'est pas doté de véritables capacités d'investissement et assume des fonctions de coordination, d'études et d'accompagnement basées sur un budget de fonctionnement dont les principaux postes de dépense s'incarnent dans les prestations, les études et recherches ainsi que les charges de personnel et d'administration générale

Un travail de priorisation, notamment dans les dépenses thématiques, a été mené afin de présenter un projet de budget primitif 2022 à l'équilibre. Ainsi le projet de budget primitif 2022 s'établit de manière prévisionnelle à 4 014 547 € en fonctionnement, et 250 860.47 € en investissement.

Le programme de travail 2022 du Pôle métropolitain est estimé à 3 250 000 €.

A noter que les charges de personnel et de fonctionnement représentent respectivement près de 1 312 000 € restant stable par rapport à l'année précédente

Les recettes sont essentiellement composées des participations des membres du Pôle métropolitain et de subventions : FEDER, Région Auvergne Rhône-Alpes, Caisse des Dépôts..

Ces ressources propres permettent de couvrir la masse salariale, les charges de fonctionnement, la cotisation GLCT Grand Genève et une partie du programme de travail.

Les cotisations des EPCI membres (avec un montant à 7,75€ par habitant) se monteraient, en 2022, à 3 379 760 €.

BP 2022 (cotisations 7,75€)			
Postes budgétaires	Dépenses	Part des dépenses prévisionnelles du BP 2022	Recettes
Gouvernance	180 000,00 €	4,22%	90 000,00 €
Total mobilité	720 600,00 €	16,90%	237 120,00 €
<i>Mobilité fonctionnement</i>	495 000,00 €		90 000,00 €
<i>Mobilité investissement</i>	225 600,00 €		147 120,00 €
Transition Ecologique	541 000,00 €	12,69%	203 450,00 €
Economie Formation	480 000,00 €	11,26%	13 400,00 €
Aménagement	282 000,00 €	6,61%	45 500,00 €
Com- Culture	326 000,00 €	7,65%	114 000,00 €
Personnel	1 312 000,00 €	30,77%	78 438,00 €
Fonctionnement	304 270,00 €	7,10%	
vir.section investissement			
Vir. section fonctionnement	67 000,00 €		
Report			
dépenses imprévues			
recettes cotisations			3 379 759,00 €
amortissement	27 276,99 €	0,64%	27 276,99 €
dépenses inv.			
investissement mobilier			
FCTVA			
Investissement total	25 260,48 €		76 463,48 €
TOTAUX	4 265 407.46 €		4 265 407.46 €

BP 2023 (cotisations 8,5€)			
Postes budget.	Dépenses	Part des dépenses prévisionnelles du BP 2023	Recettes
Gouvernance	193 000,00 €	4,26%	90 000,00 €
Total mobilité	1 000 600,00 €	22,07%	372 120,00 €
<i>Mobilité fonctionnement</i>	775 000,00 €	17,10%	225 000,00 €
<i>Mobilité investissement</i>	225 600,00 €	4,98%	147 120,00 €
Transition Ecologique	326 000,00 €	7,19%	40 000,00 €
Economie Formation	534 000,00 €	11,78%	48 000,00 €
Aménagement	297 000,00 €	6,55%	- €
Com- Culture	391 000,00 €	8,63%	114 000,00 €
Personnel	1 362 000,00 €	30,05%	42 000,00 €
fonctionnement	309 723,00 €	6,83%	
vir.section investissement			
Vir. section fonctionnement	67 000,00 €		
Report			
dépenses imprévues			
recettes cotisations			3 723 000,00 €
amortissement	27 276,99 €	0,60%	27 276,99 €
dépenses inv.			
investissement mobilier			
FCTVA			
Investissement total	25 260,48 €		76 463,48 €
TOTAUX	4 532 860,47 €		4 532 860,47 €

Le dialogue budgétaire tel qu'il a été établi permet de réaliser une prospective budgétaire pour l'année 2023. Dans la trajectoire proposée, le niveau de cotisations porté à 8,50€ donne la capacité d'accompagner le programme de travail issue de la feuille de route.

Grâce à l'anticipation d'un niveau de co-financement externe stable voir en fléchissement ainsi que d'un taux de réalisation relativement élevé le montant prévisionnel du budget 2023 sera proche du montant de l'année 2021 qui avait bénéficié d'un report important.

